



REGLEMENT DE CONSULTATION

Accord-cadre

Pouvoir adjudicateur

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

***Diagnostics bactériologiques des exploitations
agricoles***

Date limite de remise des offres :

Le jeudi 22 septembre à 12 heures.

REGLEMENT de CONSULTATION

S O M M A I R E

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 <i>Type de consultation</i>	3
2.2 <i>Décomposition en lots et montants</i>	3
2.3 <i>Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution - Reconduction</i>	3
2.3.1 - <i>Durée de l'accord-cadre</i>	3
2.3.2 - <i>Délai d'exécution</i>	3
2.3.3 <i>Reconduction</i>	3
2.4 <i>Délai de validité des offres</i>	3
Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.1 <i>Composition du dossier de consultation</i>	4
3.2 <i>Modalités de retrait du dossier de consultation</i>	4
Article 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1 <i>Présentation de la candidature</i>	4
4.2 <i>Présentation de l'offre</i>	4
Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	5
5.1 <i>Critères de sélection des offres</i>	5
Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	5
Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	6



Article 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de conclure un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande concernant **des prestations de diagnostics bactériologiques des exploitations agricoles.**

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Type de consultation

Le présent **accord-cadre à procédure adaptée** est soumis à la disposition de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Négociation :

Une phase de négociation des offres est prévue. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

2.2 Décomposition en lots et montants

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

S'agissant d'un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commande, le montant des prestations hors taxes sera susceptible de varier dans les limites suivantes :

- 20 diagnostics maximum annuels

2.3 Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution - Reconduction

2.3.1 - Durée de l'accord-cadre

L'accord cadre est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa date de notification.

2.3.2 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2.3.3 Reconduction

L'accord-cadre pourra faire l'objet **d'une reconduction en 2017.**

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire le marché 1 mois avant l'échéance du marché.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Composition du dossier de consultation

Les pièces contenues dans le dossier sont les suivantes :

- Règlement de Consultation
- Acte d'Engagement
- Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières

3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est délivré gratuitement.

Les candidats ont la possibilité de venir retirer le dossier de consultation auprès du Syndicat de Bassin de l'Elorn – Guern ar piquet – 29 460 DAOULAS ou de le télécharger sur le site internet de l'Association des Maires du Finistère (www.amf.fr) ou sur le site internet du Syndicat de Bassin de l'Elorn (www.syndicat-bassin-elorn.fr) en page « actualités ».

Article 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées par eux dans une seule enveloppe** :

4.1 Présentation de la candidature

a) Les déclarations ou attestations sur l'honneur suivantes :

L'imprimé DC 1 dûment complété et signé par le candidat ou par chaque membre du groupement le cas échéant,

b) Les références et capacités de l'entreprise :

Les références et capacités de l'entreprise : dossier détaillé des moyens humains qui pourront être sollicités, ainsi que les travaux similaires qui ont été réalisés par l'entreprise dans le passé.

Les attestations d'assurances en cours de validité seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

4.2 Présentation de l'offre

- L'Acte d'Engagement à compléter, dater et signer ;
- Le CCATP à accepter sans aucune modification daté et signé
- Un mémoire technique qui comprendra, les éléments suivants
 - la méthodologie employée spécifiquement pour la réalisation des diagnostics
 - un descriptif des moyens humains spécifiques dédiés à l'opération

L'accord-cadre sera conclu en euros.

Les offres doivent être rédigées en français.

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée contenant les pièces énumérées ci-dessus.

Si le représentant du Pouvoir Adjudicateur constate, lors de l'ouverture que des pièces dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra, en application de l'article 55.I du décret n°2016-360, accorder aux candidats un délai pour produire ou compléter ces pièces.

Les documents relatifs à la candidature seront examinés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur. En application de l'article 55.IV du décret n°2016-360, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions de participation fixées dans le présent document ou pour lesquelles le candidat n'a pu produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis seront déclarés irrecevables et les candidats seront éliminés.

Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

5.1 Critères de sélection des offres

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Le prix des prestations **(40%)**.
 - La capacité technique des moyens humains qui pourront être sollicités **(30%)**.
 - Les références sur ce type de travaux **(30%)**. Il est demandé aux candidats de fournir un dossier détaillé des travaux similaires qui ont été réalisés par l'entreprise dans le passé.
- La note du critère « prix des prestations » sera calculée sur la base de la moyenne des offres régulières et acceptables ; cette moyenne obtiendra la note de 2,5 points.
 - Les offres financières égales à la moyenne recevront la note de 2,5 points sur 5.
 - Les notes seront obtenues par le calcul suivant :
Note = (Offre moyenne x 2,5) / Offre notée
Cette note sera arrondie au 100^{ème} supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100^{ème} inférieur si le millième est inférieur à 5.
 - Le critère « capacité technique », sera noté de la manière suivante :
 - Très insuffisant : 1
 - Insuffisant : 2
 - Moyen : 3
 - Satisfaisant : 4
 - Très satisfaisant : 5
 - Le critère « référence sur ce type de travaux », sera noté de la manière suivante :
 - Très insuffisant : 1
 - Insuffisant : 2
 - Moyen : 3
 - Satisfaisant : 4
 - Très satisfaisant : 5

Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être adressées avant le **22 septembre 2016 à 12 heures**

au

Syndicat de Bassin de l'Elorn
Ecopôle
Guern ar Piquet
29 460 DAOULAS

devront :

- soit être remises directement, contre récépissé,
- soit être expédiées à l'adresse sus-indiquée par tout moyen permettant d'attester avec certitude de leur délivrance avant ces mêmes date et heure limites,

Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements d'ordre technique

Référent opérationnel : Nolwenn LE GAC-TOBIE

☎ 06 01 22 29 24 /02 98 25 93 51

E.mail : zh.agri.syndicatelorn@gmail.com

Renseignements d'ordre administratif

☎ 02.98.25.93.51 - Fax : 02.98.25.93.53

Email : syndicatelorn@wanadoo.fr

* *